

## **Tout savoir sur le prélèvement à la source**

Depuis janvier 2019, l'impôt sur le revenu est directement prélevé à la source, par l'employeur, la caisse de retraite, Pôle Emploi ou encore l'administration fiscale.

### **Concrètement, qu'est-ce que cela change pour vous et les dons que vous effectuez à l'Association Surfrider Foundation Europe ?**

92% des donateurs français sont des donateurs fidèles, qui donnent chaque année régulièrement : ce sont ces donateurs qui sont visés par cette mesure d'avance. En effet, pour les crédits d'impôts dits récurrents, un acompte de 60% versé en janvier a été prévu de manière à contenter la majorité des contribuables concernés.

### **Est-ce que la réduction d'impôts sur les dons est supprimée avec le passage au prélèvement à la source ?**

Non, les réductions d'impôts sur les dons aux associations et fondations sont maintenues. Comme c'est déjà le cas aujourd'hui, les dons effectués en année N permettront d'obtenir une réduction d'impôt l'année N+1.

Prenons l'exemple suivant : je suis donateur imposable et je donne 300€ chaque année à Surfrider Foundation Europe, association d'intérêt général qui bénéficie d'une réduction d'impôt à 66%.

#### **1. J'ai des dons à hauteur de 300€ en 2018**

Je les déclarerai en juin 2019 dans ma déclaration 2019 sur les revenus 2018. En septembre 2019, je recevrai mon avis d'imposition. J'obtiendrai le remboursement de ma réduction d'impôt sur les dons faits en 2018, soit 79,2€ (198€ de réduction d'impôt à laquelle j'ai droit – l'avance de début d'année de 118,8€). Le 15 janvier 2020, je bénéficierai d'une avance sur mes réductions d'impôt sur mes dons faits en 2018 de 60%, soit 118,8€.

#### **2. J'ai fait des dons à hauteur de 300€ en 2019**

Je les déclarerai en juin 2020 dans ma déclaration 2020 sur les revenus 2019. En septembre 2020, je recevrai mon avis d'imposition. J'obtiendrai le remboursement de ma réduction d'impôt sur les dons faits en 2019, soit 79,2€ (198€ de réduction d'impôt à laquelle j'ai droit – l'avance de début d'année de 118,8€). Le 15 janvier 2021, je bénéficierai d'une avance sur mes réductions d'impôt sur mes dons faits en 2019 de 60%, soit 118,8€.

(source : <http://www.francegenerosites.org>)

**EN SAVOIR PLUS :** <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/reductions-credits-impot>

Et [https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/livret\\_pas\\_dons.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/livret_pas_dons.pdf)

Merci encore pour votre soutien.

Nathalie SOURIMANT, [adhesion@surfrider.eu](mailto:adhesion@surfrider.eu)